

GAZIFÈRE INC.
ÉTUDE SUR L'ALLOCATION DES FRAIS GÉNÉRAUX À CAPITALISER
PHASE 3

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de sa décision D-2017-028¹, la Régie a demandé à Gazifère de déposer une mise à jour des principes d'évaluation de sa base de tarification, incluant une mise à jour de la méthodologie permettant de déterminer la portion des frais généraux à capitaliser.

[208] Finalement, considérant les constats de Gazifère portant sur les principes d'évaluation de la base de tarification, la Régie lui ordonne de déposer, dans le cadre du dossier tarifaire 2018, une mise à jour des principes d'évaluation de la base de tarification en fonction du contexte contemporain de Gazifère, incluant une mise à jour de la méthodologie permettant de déterminer la portion des frais généraux à capitaliser.

Faute de ressources, Gazifère n'est pas parvenue à réaliser le travail nécessaire afin de lui permettre de répondre, dans le cadre du dossier tarifaire 2018, à la demande formulée par la Régie et a indiqué, à l'époque, son intention de déposer la mise à jour de la méthodologie permettant de déterminer la portion des frais généraux à capitaliser, dans le cadre du dossier tarifaire 2019².

Au moment de préparer son dossier tarifaire 2019, Gazifère n'a pas réussi à accomplir le travail requis, notamment en raison de nombreux changements de ressources au sein du Service des finances et de l'importante charge de travail liée à ses diverses obligations réglementaires. Gazifère a donc dû, à nouveau, demander à la Régie de reporter cette analyse à plus tard, soit au dossier tarifaire 2021³.

Au cours de l'année 2020, Gazifère a finalement réussi à entreprendre les travaux nécessaires et a effectué différentes analyses. Elle a, entre autres, réalisé un exercice approfondi d'analyse des salaires afin d'en définir plus précisément la part capitalisable pour chaque employé ou type d'emploi. Pour ce faire, Gazifère a demandé à ses employés de produire une liste de leurs principales responsabilités et de distinguer les tâches reliées directement ou indirectement à la mise en place d'infrastructures (ex. : celles touchant les conduites, l'installation de services, les compteurs, les infrastructures

¹ Dossier R-3969-2016, D-2017-028, page 53, paragraphe 208.

² Dossier R-4003-2017, D-2017-133, page 46, paragraphe 169.

³ Dossier R-4032-2018, D-2019-068, page 38, paragraphe 145.

IT, etc.). Seuls les employés de chantier, qui complètent une feuille de temps journalière spécifiant le temps accordé à chaque bon de travail, n'ont pas eu à se soumettre à cet exercice exhaustif.

Gazifère considère que la partie la plus longue de cette analyse, soit la collecte d'informations et la répartition des tâches reliées au capital et aux O&M, est maintenant complétée. Toutefois, pour être en mesure de finaliser cette analyse, il est nécessaire de déterminer l'impact financier des changements proposés. Pour des raisons de confidentialité, seul un employé⁴ du distributeur a accès aux données salariales et est donc en mesure de compléter ce travail. Malheureusement, cette même personne occupe une position stratégique dans l'organisation et ne pouvait se libérer pour compléter cette partie de l'exercice sans compromettre la préparation des budgets, à la fois corporatifs et réglementaires, pour le présent dossier tarifaire. En effet, en 2020, Gazifère a fait face à plusieurs difficultés occasionnant des retards impossibles à rattraper. Les effets de la pandémie sur le travail à distance des ressources de Gazifère et d'acteurs externes, la complétion tardive des états financiers vérifiés, les difficultés avec les fichiers névralgiques utilisés aux fins du calcul du revenu requis sont tant de facteurs qui auront détourné Gazifère de son plan de travail initial et empêché le distributeur de répondre à cette exigence.

Conséquemment, bien que les travaux soient amorcés et bien avancés, il n'aura pas été possible de les finaliser sans retarder davantage le dépôt de la phase 3B. Dans ce contexte, Gazifère se trouve dans l'obligation de demander une fois de plus à la Régie de reporter la présentation de l'étude sur l'allocation des frais généraux à capitaliser au dossier de mise à jour des tarifs pour l'année 2022, soit en phase 5 du présent dossier. Gazifère ne peut malheureusement pas s'engager à soumettre ce travail plus tôt, sans risquer d'impacter négativement le travail entourant sa fin d'année financière et la préparation de son dossier de fermeture des livres 2020.

⁴ Depuis peu, un deuxième employé a accès à cette information.